

mée par l'Égypte n'est pas garantie et sanctionnée par l'Europe, et notamment par la France.

La Compagnie universelle du canal maritime de Suez est une compagnie égyptienne, soumise aux mêmes obligations et conditions judiciaires que le gouvernement et le peuple égyptiens.

La Compagnie ne peut être assurée de ses droits envers les diverses nationalités qu'autant qu'elle pourra faire respecter partout les règlements relatifs au bon ordre et à la sûreté du passage à travers le canal.

Il faut qu'elle ait au moins une certaine force pour réprimer les abus et les contraventions.

Cette garantie ne pourra être obtenue que par l'existence d'une justice indépendante, impartiale, commune à tous ceux qui passent ou qui habitent sur la terre égyptienne.

Il nous reste à examiner si le khédive peut donner à la Compagnie maritime cette justice et cette sécurité que nous réclamons pour elle.